



République Française
Liberté Égalité Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°24/010

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, DE LOCAUX SIS AU 25 ROUTE DE QUARANTE SOUS ENTRE L'ENTREPRISE GML IMMO ET LA VILLE D'AUBERGENVILLE

Prise en application de la délibération N°20-004 du Conseil Municipal de la Ville d'Aubergenville en date du 12 juin 2020, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du Maire n°23-009 du 31 mai 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1^{er} septembre 2023,

Vu la demande du 29 mars 2024 de l'entreprise GML IMMO, domiciliée 560 rue de la Chapelle - Bât C à Carrières sous Poissy (78955), relative à une demande de réservation de salle,


Considérant que l'entreprise GML IMMO sollicite le prêt de locaux situés au 25 route de Quarante Sous - Maison des Associations, à Aubergenville (78410), le 28 mai 2024,

Considérant que cette occupation de locaux doit être actée par une convention de mise à disposition d'une salle à titre précaire et révocable,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition de l'entreprise GML IMMO, des locaux situés au 25 route de Quarante Sous - Maison des Associations, à Aubergenville, le 28 mai 2024.

Article 2 : De signer la convention de mise à disposition d'une salle à titre précaire et ses avenants éventuels.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis
à M. le Sous-Préfet 25/04/2024
Et Publié le 25/04/2024

Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville

Fait à Aubergenville, le 24 avril 2024


Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville

REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2024

Application agréée E-legalite.com